



DECISION N° 2022/31

OBJET : Avenant au contrat de maintenance des bornes Wi-fi de la Médiathèque

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, visée par la Sous-préfecture de Calais, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat de maintenance des bornes Wi-fi à la Médiathèque.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer un avenant au contrat de maintenance des bornes Wi-fi avec Orange Business Services Agence Entreprise Nord de France basé au Orange Grande Stade 245 Boulevard de Tournai 59491 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

ARTICLE 2:

L'avenant de la maintenance des bornes Wi-fi est d'un montant annuel de 199.50€ HT pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale de 1 années, reconduit tacitement.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 mai 2022


Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE